



## Les écrits de la municipalité #14 Mars 2023

### **Compte-rendu des bureaux municipaux de janvier et février 2023**

Présents : Jean-Marc BLANGY (maire) Florian PERNET(1er adjoint), Philippe BASSO (conseiller municipal) et Edith GACHET (3ème adjointe)

#### **Aide à domicile**

Nous avons été interpellés par une habitante de notre commune sur des « problèmes de continuité de service » de l'aide à domicile. Ce qui pourrait rendre à terme difficile le maintien à domicile des personnes qui en ont besoin.

Après contact avec l'ADMR, il s'avère que l'association rencontre quelques difficultés de personnels : travaillant à flux tendu, les aides à domiciles absentes ne sont pas facilement remplacées et à cela s'ajoutent les routes difficilement praticables en hiver. Ces raisons peuvent provoquer quelques trous dans les plannings de visite chez les personnes ayant des besoins. L'ADMR nous assure que les personnes sont visitées à minima une fois par semaine. Le CIAS n'intervient pas sur notre commune : il a délégué ce service à l'ADMR.

#### **Portage repas**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CMA propose un service de portage de repas à domicile qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant sur le territoire de la 3CMA, ainsi qu'aux personnes handicapées qui en font la demande.

Au prix de 11€.

Nous avons sur notre commune des personnes qui en bénéficient et qui en sont très contentes.

Contact :

Résidence Bonne Nouvelle

Rue du Docteur Grange

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Tél : 04 79 64 19 88

#### **Employé communal**

Le contrat de notre employé communal arrive à son terme fin mai. Il nous faudra publier une offre au journal officiel. Si le contrat reste à mi-temps comme aujourd'hui, M. BASSO est intéressé pour être titularisé.

#### **Déménagement et absence longue d'un conseiller municipal**

Selon le code électoral et son article L228, le déménagement d'un conseiller en cours de mandat n'oblige pas celui-ci à la démission, il en est de même en cas d'absence prolongée selon le code général des collectivités territoriales article L21-21-20.

#### **Réhabilitation du presbytère**

Une réunion publique s'est tenue le lundi 13 février, le compte-rendu est disponible sur le site internet de la mairie onglet votre mairie, sous onglet Réunion publique (CR)

La réunion de lancement avec le cabinet d'architecture REMS a eu lieu le 24 février 2023.

Cette première réunion avait pour but de préparer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'ouvrage (la mairie) doit effectuer les démarches suivantes :

- **Choix d'un contrôleur technique** : son rôle est de valider les choix des architectes en phase d'études après vérifications suivant les différentes normes.  
Pour nous aider dans notre choix, nous pouvons avoir de l'appui de l'ingénieur structure M. Dominique SERENAT (collaborateur du cabinet REMS)
- **Choix d'un Coordinateur Sécurité Protection de la Santé** : son rôle est de coordonner les différents corps de métiers qui interviendront sur le chantier
- Faire faire un **diagnostic amiante et plomb**
- *Il sera peut-être nécessaire de faire des recherches sur les insectes et champignons présents dans les bois mais cela dépendra de l'analyse faite par l'ingénieur structure*
- Fournir le plan des réseaux humides (évacuations, arrivée d'eau, évacuation des eaux pluviales de l'église)
- Analyse géotechnique (sondage de la structure du sol)

#### **France services :**

Pour vous accompagner dans vos démarches administratives numériques, le bureau d'accueil à la sous-Préfecture est ouvert les lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h00, le mardi de 9h à 12h00 et le mercredi de 10h00 à 13h00.

Sur rendez-vous au 04 79 59 56 20

Vous pourrez avoir une aide pour vos démarches auprès de la CAF, la MSA, l'Assurance Maladie, les impôts, l'Assurance retraite, Pôle Emploi, la demande de papiers d'identité, permis de conduire, et pour un véhicule.

### **Vélo à assistance électrique :**

La 3CMA renouvelle son dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique.

Conditions d'attribution et montant des subventions pour 2023 :

Pour être éligible à ce dispositif, le bénéficiaire doit :

- Être une personne physique.
- Avoir un revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle, inférieur ou égal à 14 089 €.
- Être domicilié(e) dans l'une des communes membres la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.
- Avoir fait l'acquisition d'un vélo neuf à assistance électrique, homologué en son nom propre, dans la limite d'une subvention par foyer au cours de l'année 2023.

La subvention peut atteindre 40 % du prix d'achat TTC du vélo électrique neuf, dans la limite de 400 € par matériel.

Une aide complémentaire jusqu'à 400 € peut être demandée à l'Etat dans les six mois suivant l'acquisition. Renseignements et formulaire sur ce site : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

### **Comment bénéficier d'une aide ?**

Pour bénéficier d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, complétez et renvoyez les documents présents dans « Documents utiles », accompagnés des pièces justificatives avant le 15/11/2023 :

Par courrier à :

Monsieur le Président

Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

125 avenue d'Italie

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Ou par mail : [contact@3cma73.com](mailto:contact@3cma73.com)

---

## **Conseil municipal du 27 janvier 2023 Note de synthèse**

*Cette note de synthèse est diffusée en amont du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux afin que ceux-ci puissent préparer le conseil. Quand c'est possible, les documents annexés au point de discussion, sont visibles sur le site internet de la mairie, le lien sera indiqué.*

### **1/Convention avec la 3CMA (accompagnement élaboration et mise en œuvre des marchés publics)**

Convention à passer avec la 3CMA pour la prise en charge, par son service spécialisé (Alexandra AMRHEIN) des mises en marché public pour une durée d'un an renouvelable 1 fois. 38€ de l'heure.

### **2/Convention avec la 3CMA (adhésion au service informatique)**

1 190 € par an.

**3/Avenant à la convention avec le centre de gestion (service calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi)** Avenant (modification des tarifs) à la convention avec le centre de gestion (délibération du 10 octobre 2022) pour le traitement de la demande d'indemnités chômage de Jérôme.

<b>Prestation</b>	<b>Prix 2022</b>	<b>Prix 2023</b>
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	130,00€	150,00€
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier	60,00€	70,00€
Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	50,00€	55,00€
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	25,00€	25,00€
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	20,00€	20,00€
Conseil juridique spécialisé (30 minutes)	20,00€	30,00€

**4/Dépenses d'investissement avant l'établissement du budget Délibération** permettant de dépenser 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente en attendant le vote du budget 2023. Dépenses d'investissement 2022 = 41 010,64 € - Montant maximum autorisé (25 %) = 10 252,66 € - Dépenses en attente de règlement = 1 700,75 €.

#### **5/Tarifs des affouages**

Délibération pour indiquer le prix de manière formelle (il n'était pas mentionné dans le modèle fourni par l'ONF, ceci depuis les 3 dernières années).

---

### **Conseil municipal du 28 février 2023 Note de synthèse**

*Cette note de synthèse est diffusée en amont du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux afin que ceux-ci puissent préparer le conseil. Quand c'est possible, les documents annexés au point de discussion, sont visibles sur le site internet de la mairie, le lien sera indiqué.*

#### **1/Motion zone spéciale de carrières (ZSC)**

Suite au projet de carrière et aux motions contre prises par nombre de collectivités territoriales de la vallée, la commune d'Albiez le Jeune doit se prononcer.

**2/Modalités d'attribution des locations des appartements communaux** Afin de formaliser les modalités d'attribution des appartements communaux remis en location, le conseil municipal doit définir ces modalités.

**3/Débat d'orientation budgétaire** **En pièce jointe les résultats de 2022. voir avec MC si ok pour diffusion**

---

#### **Les écrits de la municipalité, c'est quoi ?**

Suite à l'enquête réalisée par la commission communication, nous vous proposons un document régulier dont l'objectif est d'informer les habitants de la disponibilité des comptes rendus des conseils municipaux, accompagnés de leur note de synthèse, et des comptes rendus des différentes commissions. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la mairie. Les comptes rendus des conseils municipaux sont aussi affichés sur les panneaux municipaux. Vous trouverez également une synthèse des comptes rendus de la réunion hebdomadaire des adjoints.

**La commission communication :** Géraldine BOUCHERON, Edith GACHET, Ariane HUBER, Bruno ROUSSEL et Michelle SMYTH

Ce document est envoyé par voie électronique aux personnes qui reçoivent la lettre d'information municipale numérique, et sera affiché sur les panneaux municipaux. Pour recevoir ce document dans votre boîte mail, il suffit de vous inscrire à la lettre d'information sur le site de la mairie : <https://www.mairie-albiezlejeune.fr>

Mairie, Chef Lieu  
73300 ALBIEZ-LE-JEUNE

Tél : 04 79 59 92 85 / Mail : [mairie.albiezlejeune@orange.fr](mailto:mairie.albiezlejeune@orange.fr) / Web : <https://www.mairie-albiezlejeune.fr>